

2019 – prélèvement de l'impôt à la source

Grille du taux neutre

La grille du taux d'imposition par défaut ou « taux neutre » correspond en fait simplement à la situation fiscale d'un célibataire sans enfant ne percevant par ailleurs aucun revenu.

(en euros et par mois)

jusqu'à 1 367	0,0%
de 1 368 à 1 419	0,5%
de 1 420 à 1 510	1,5%
de 1 511 à 1 613	2,5%
de 1 614 à 1 723	3,5%
de 1 724 à 1 815	4,5%
de 1 816 à 1 936	6%
de 1 937 à 2 511	7,5%
de 2 512 à 2 725	9%
de 2 726 à 2 988	10,5%
de 2 989 à 3 363	12%
de 3 364 à 3 925	14%
de 3 926 à 4 706	16%
de 4 707 à 5 888	18%
de 5 889 à 7 581	20%
de 7 582 à 10 292	24%
de 10 293 à 14 417	28%
de 14 418 à 22 042	33%
de 22 043 à 46 500	38%
à partir de 46 501	43%

Quand choisir le taux neutre ?

Votre taux d'imposition est révélateur de votre niveau de revenus ou de celui de votre couple, votre employeur peut donc estimer votre revenu mensuel.

Selon le cas d'espèce :

- vous travaillez seul et que vous n'avez pas d'autres revenus (fonciers, immobiliers, placement, ...) votre employeur connaît déjà votre revenu. Aucune utilité à recourir au taux neutre.
- Vous travaillez seul et vous avez d'autres revenus (fonciers, immobiliers, placement, ...) ; vous pouvez y avoir recours tout en sachant que vous devrez régulariser votre impôts en fin d'année.
- Les 2 membres de votre couple travaillent, vous n'avez d'autres revenus (fonciers, immobiliers, placement, ...), si le salaire de votre conjoint est équivalent au votre, aucune utilité à recourir au taux neutre.
- Les 2 membres de votre couple travaillent et vous n'avez pas d'autres revenus (fonciers, immobiliers, placement, ...) et le salaire de votre conjoint est très différent du votre, recourez au taux personnalisé. (le taux qui vous sera appliqué est celui que votre employeur peut calculer)

exemple

impots.gouv.fr
Monsieur I

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Individualiser votre taux de prélèvement à la source

J'opte pour un taux individualisé, soit 8,0 % pour Monsieur I et 2,6 % pour Madame I

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

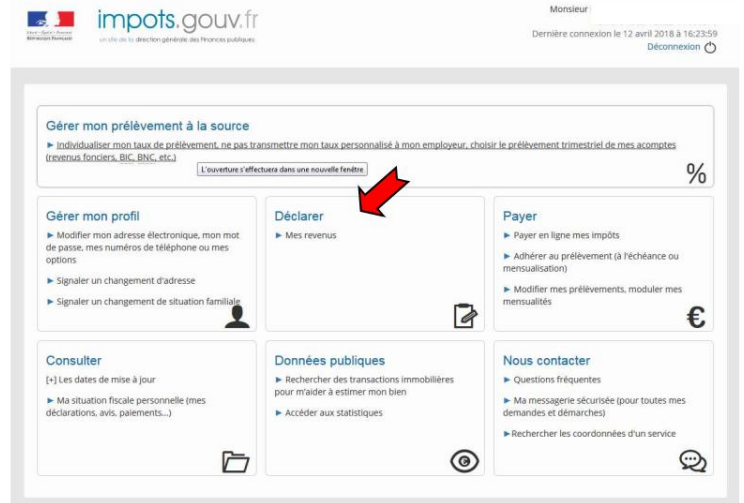
J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

- Les 2 membres de votre couple travaillent et vous avez d'autres revenus (fonciers, immobiliers, placement, ...), vous pouvez y avoir recours tout en sachant que vous devrez régulariser votre impôts en fin d'année,

• Dans tous les cas si vous avez des abattements, des crédits d'impôts, vous payez une pension alimentaire, ... ces éléments influençant fortement votre taux d'imposition à la baisse, ils sont révélateurs de vos conditions de vie, vous pouvez trouver une utilité à recourir au taux neutre mais vous serez imposé plus fortement et le fisc devra vous rembourser en fin d'année.

Impôt sur le revenu : prélèvement à la source en janvier 2019

C'est sur la base de la déclaration 2018 des revenus perçus en 2017 que le gouvernement va déterminer le taux appliqué aux contribuables en 2019. L'administration fiscale a besoin de connaître les revenus et le quotient familial du ménage pour le calculer. Ce taux sera transmis aux collecteurs d'impôts (**employeurs**, caisses de retraites). Les travailleurs indépendants verseront quant à eux un acompte mensuel ou trimestriel, calculé par l'administration en fonction de leurs revenus des mois précédents, puis ajusté selon leurs revenus effectifs.



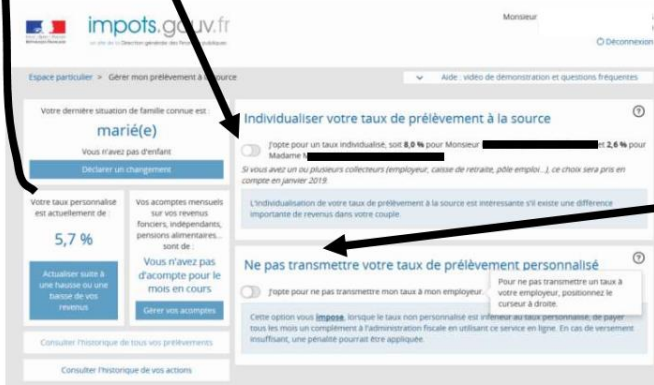
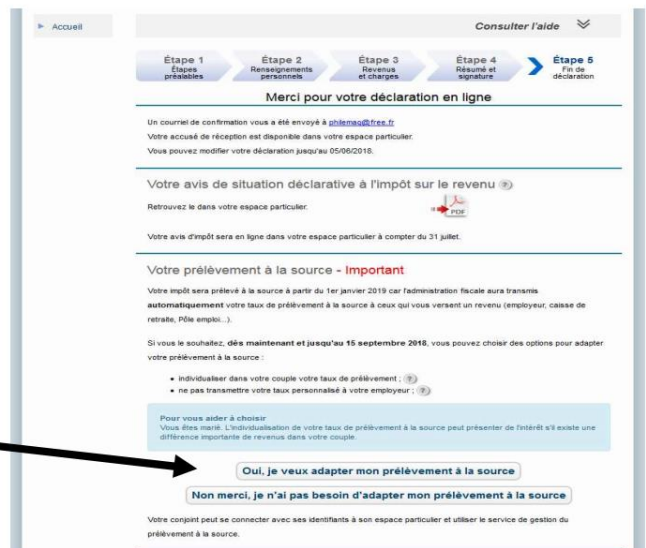
RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT	
Dons à des organismes établis en France	
- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 531 €)	7UD 389
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général	7UF 90
- Dons et cotisations versés aux partis politiques	7UH
Cotisations syndicales des salariés et pensionnés sauf option trois vifs	
PHILIPPE GONCALVES	MAGALI GONCALVES
TAC 233	TAE

vous n'oublierez pas vos réductions et crédits d'impôts

Concrètement, ceux qui choisissent la télédéclaration connaîtront leur **taux d'imposition à la fin de leur déclaration en ligne**.

Il est calculé sur la base du revenu de référence des foyers c'est à dire qu'a priori les deux conjoints sont prélevés au même taux, quel que soit leur salaire. Cependant, pour les couples dans lesquels l'écart de revenus est important, il sera possible d'opter pour un taux différencié, personnalisé.

Ceux qui le souhaitent auront jusqu'au 15 septembre prochain pour faire ce choix



Même chose pour ceux qui ne souhaitent pas communiquer l'intégralité des revenus de leur foyer à leur employeur. Les contribuables qui le souhaitent pourront demander qu'un **"taux neutre"** leur soit appliqué. Leur taux de prélèvement réel ne sera alors pas connu de leur employeur, mais ils devront régulariser chaque année leur situation auprès du fisc.

Vous pourrez actualiser votre choix suite à une hausse ou une baisse de vos revenus en revenant sur votre espace personnel à partir du 1er janvier 2019.

PS : Ceux qui optent pour le papier devront attendre l'envoi des avis d'imposition, à la fin de l'été pour connaître leur taux de prélèvement.